

GUIDE DES PRIX À JEUNES ET NATURE - 2026

1. PRÉAMBULE

Ce petit guide a pour but de réunir dans un unique document toute la politique de prix à Jeunes et Nature de manière à assurer le suivi de cette politique par les différents organes de l'association (l'Organe d'Administration, les Groupes de Travail, les animateurs et les permanents). Ce guide ne se veut pas exhaustif, il n'est sûrement pas tout à fait complet. Il va de soi que de nouveaux points/éclaircissements vont pouvoir se rajouter au fur et à mesure.

Ce document, accessible à tous les membres de J&N, se veut aussi une clarification sur les droits des animateurs à se faire rembourser, sur les prix à fixer pour les activités, ainsi que sur les plafonds à ne pas dépasser pour un camp ou une réunion. Pour pouvoir changer ce document, et donc changer un de nos prix de référence, il est nécessaire d'avoir l'accord de l'OA. Si un membre juge que des changements doivent être effectués ou s'il s'oppose aux mesures prises, il peut alors adresser ses remarques à l'OA. Si ses remarques ne sont pas prises en considération, il peut dès lors les soumettre à l'Assemblée Générale.

On se permet de rappeler ici que pour n'importe quelle dépense pour Jeunes et Nature, il est toujours nécessaire de réclamer une preuve de paiement (ticket de caisse, facture, etc...). Cela est valable pour tous les moyens de paiements, qu'ils aient été faits à partir des cartes bancaires de l'association, de liquide ou de sa propre carte. On précisera également que pour des raisons évidentes de traçabilité de la comptabilité, on préfère toujours un paiement par carte à un paiement en liquide lorsque cela est possible (en tant qu'ASBL recevant des subsides, notre comptabilité est régulièrement contrôlée par les pouvoirs publics).

1. PRIX DES ACTIVITÉS

1.1 LES ACTIVITÉS D'UNE JOURNÉE

En principe, les activités d'une journée proposées durant l'année se veulent gratuites, que ce soit pour les animateurs ou pour les participants. Les participants doivent cependant s'acquitter de leurs frais de transports tandis que ceux des animateurs sont remboursés.

Certaines activités peuvent être payantes dans le cas d'une visite (grotte, musée, etc.) ou d'une intervention extérieure (guide, compteur, etc.) par exemple. Dans le cas, d'une visite, les participants payent directement leur entrée alors que l'animateur voit son ticket remboursé par J&N. Le prix de l'activité ne peut cependant pas dépasser 15 € par personne.

1.2 LES WEEK-ENDS

De manière générale, les week-ends sont gratuits pour les animateurs. Seule exception, les week-ends naturalistes organisés à l'étranger sont payants, le prix étant plafonné à 150 € par personne.

Un budget nourriture à ne pas dépasser est également prévu pour chaque week-end et s'élève généralement à 7,50 € par personne et par jour.

	WE avec ou sans gîte gîte	WE naturaliste à l'étranger	WE formation	WE de type travail **
Exemples	WE Hiver, retrouvailles, l'envers du décor, etc.	WE au Lac du Der, en Zélande	Initiations naturalistes, WE Animateurs, WE Intendances	WE GT Camp, WE CA, etc.
Prix Participants	40€	Variable (max 150 €)	/	/
Prix Animateurs	Gratuit	Variable (max 150 €)	Gratuit	Gratuit
Budget journalier par inscrit	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€

1.3 CAMPS D'ÉTÉ

Les camps d'été organisés par Jeunes et Nature sont toujours gratuits pour les animateurs, à l'exception des camps 16+ à l'étranger et 'étude'.

Un budget nourriture à ne pas dépasser est également prévu pour chaque camp et s'élève à 8 € par personne et par jour.

	Camp 6-8 et 9-12	Camp 13-16 (gîte)	Camp 13-16 (tente)	Camp 16+ (étranger)
Animateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Max 500€*
Budget journalier nourriture par inscrit	8€	8€	8€	8€

*Idéalement, le budget maximum est de 500 €, mais il peut être dépassé si nécessaire.

Le principe général à suivre pour déterminer le prix des camps pour les participants est que chaque camp doit avoir un budget à l'équilibre, c'est à dire que les recettes doivent être plus ou moins égales aux dépenses. Le prix des camps varie donc en fonction de la durée du camp (nombre de jours), de la location éventuelle d'un gîte, du prix de ce gîte, de la proportion d'animateurs et de participants, etc.

À titre indicatif, voici les prix des différents camps de 2026.

Toutefois, un budget précis est communiqué aux coordinateurs avant le début de chaque camp. Bien que ces budgets reposent sur ce calcul, ils peuvent faire l'objet de légères adaptations.

Type de camp	Tranche d'âge	Nombre de jour (participants)	Gîte ?	Prix
Été classique	6-8	8	oui	165
Été classique	9-12	9	oui	190
Été classique	13-16	10	oui	210
Été RPG	9-12	9	oui	190
Robinson	13-16	10	non	190
Gestion	13-16	9	non	190



2. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES VOLONTAIRES

La collaboration avec Jeunes et Nature est un accord qui repose sur un engagement volontaire, de la part du volontaire, en faveur de l'organisation. Ceci signifie que le volontaire ne reçoit aucune rémunération pour les activités qu'il effectue pour Jeunes et Nature. C'est cela qui permet à Jeunes et Nature de proposer des activités gratuites ou à prix très raisonnable (lorsqu'ils sont logés et nourris) à des enfants de tous horizons, peu importe le budget de leurs parents.

Si le volontaire le souhaite, il peut néanmoins se faire rembourser les frais réels réalisés dans le cadre de ses activités de volontariat et ce dans les deux mois qui suivent l'exercice de son activité. En ce qui concerne les frais réels encourus dans le cadre des activités du volontaire (repas, matériel d'animation, appels téléphoniques, etc.), l'association s'engage à les rembourser après réception de pièces justificatives à cet effet.

2.1 LES FRAIS DE TRANSPORT

Concernant les **déplacements à vélo ou en transport en commun** du volontaire dans le cadre d'activités de l'association, les frais encourus par le volontaire sont intégralement remboursés.

Concernant les **déplacements en voiture**, Jeunes et Nature n'encourage pas l'utilisation de ce moyen de transport.

En ce qui concerne son utilisation en camp/weekend, un véhicule par camp/weekend peut se faire rembourser le trajet entre le domicile du propriétaire et le lieu de camp. Les déplacements effectués sur le lieu du camp (courses etc.) sont également remboursés par l'ASBL s'ils sont indispensables. Ces déplacements doivent être évités dans la mesure du possible, en privilégiant les trajets à pied ou à vélo (cargo).

Enfin, les frais de transport (train, vélo, voiture) encourus par des participants lors de formations dispensées par Jeunes et Nature ne sont pas éligibles à un remboursement (à l'exception des organisateurs et formateurs du week-end). Ces formations sont, à titre d'exemple, les week-ends d'initiation naturaliste, le WE Animateurs, etc.

Pour les frais de déplacement en voiture et à vélo, **l'indemnité kilométrique est de 0,25€/km**. Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'Association, le volontaire utilise la note de frais disponible sur le site <https://www.jeunesetnature.be>

2.2 LA NOURRITURE LORS DES RÉUNIONS/ÉVÉNEMENTS FESTIFS

- Lors d'une réunion de l'OA, des GT, etc. : max 15€/personne
- Lors de l'Assemblée Générale : max 15€/personne et max 20€/personne en cas d'AG festive
- Lors de repas professionnels (ex : départ d'un employé, repas de fin d'année) : max 30€/personne
- Lors de la fin d'un camp d'été (sauf pour les camps 16+) : max 20€/personne
- Lors de rangements à la fin de l'été : max 20€/personne*

*Le budget d'un week-end « rangement » correspond au budget quotidien par personne d'un week-end classique (voir ci-dessus), auquel s'ajoute un repas de type « fin de camp ».

Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'Association, le volontaire utilise la note de frais disponible sur le site <https://www.jeunesetnature.be> et **par ce biais faire parvenir le ticket à un membre du CA.**



2.3 LES NOTES DE FRAIS ACHAT CLASSIQUE

Pour les week-ends ou autres activités, si un volontaire est amené à avancer des frais pour Jeunes et Nature (courses, etc.), il peut obtenir le remboursement des dépenses effectuées pour l'Association en complétant la note de frais disponible sur le site. **Les tickets doivent être transmis, via cette note de frais, à un membre du CA.**

NB : Si vous devez utiliser la carte Jeunes et Nature pour l'organisation du week-end (courses etc.), veuillez conserver les tickets et les transmettre ensuite à un membre du CA ou au comptable.

2.4 LE CAS DES FORMATIONS

Pour chaque formation en lien avec les missions et valeurs de Jeunes et Nature qu'un animateur désire suivre, il peut recevoir un remboursement allant jusqu'à 75% du prix de celle-ci (avec un plafond de 400€ de remboursement annuel) dans les limites du budget annuel alloué aux formations fixées à l'assemblée générale. Le premier tiers du remboursement est effectué immédiatement, et les deux tiers restants sont effectués une fois le brevet/certificat de la formation obtenue et un camp pour J&N effectué (ou autre contrepartie négociée). La formation organisée par J&N n'est pas éligible à ce remboursement.

Pour demander une participation financière de Jeunes et Nature lors d'une formation, il faut remplir le formulaire de demande disponible sur le site.

3.DIVERS

3.1 LA COTISATION

Elle est actuellement fixée à 25 €/membre.

Est membre adhérent toute personne qui a payé sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours ou toute personne s'inscrivant dans l'année courante et ayant payé sa cotisation.

Une personne inscrite l'année d'avant et n'ayant toujours pas payé sa cotisation le 1er avril, ne sera plus considérée comme membre adhérent de l'association.

Un mail de rappel sera envoyé en début d'année, toutefois le participant/animateur ne pourra pas s'inscrire aux activités sur le site de J&N s'il n'est pas en ordre de cotisation. Un rappel est également affiché directement sur le site, où il est possible de régulariser et payer la cotisation en ligne.

3.2 LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Il est important de savoir que J&N ne rembourse en aucun cas une quelconque consommation d'alcool que ce soit pour le repas de fin de camp, pour les frais de nourritures d'une réunion ou pour un repas avec les permanents. Dans la même idée, Jeunes et Nature, n'avance en aucun cas l'achat de boissons alcoolisées. Il n'est pas permis de barrer et de déduire l'achat d'alcool dans une souche destinée à se faire rembourser. En cas d'achat d'alcool pour une réunion, un week-end ou un camp, **il est dès lors indispensable de faire deux souches séparées.**

Il est interdit d'acheter de l'alcool fort pour les recettes. L'achat d'alcool pour une recette reste néanmoins autorisé mais uniquement pour les alcools dont la vente est autorisée au moins de 18 ans (bière/vin) et devra être justifié précisément dans la case commentaires dans la farde compta en mentionnant le plat cuisiné.